

L'an deux mil quatorze et le mardi vingt-neuf juillet, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le dix-sept juillet deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. BOIS Jean, GUÉRIN Alain, MARIN Daniel, Mme DIONNET Chantal, MM. JOURNAUD Bruno, MATHON Franck, Mme CAILLAUD Véronique, M. TRANCHANT Didier, Mlle BERTRAND Christel, MM. GANGNEUX Michel, WALTER Hervé, Mmes BARBARIN Micheline, VILLERET Catherine, BARTHOLETTI Bernadette, M. BERLOQUIN Pierre.

Mlle Christel BERTRAND a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2014.

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2014 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée, il est donc adopté à l'unanimité des membres présents puis signé.

(DCM n° 216/2014) Baisse massive des dotations de l'Etat : motion de soutien à l'action de l'AMF.

Monsieur le maire présente un courrier de l'Association des Maires de France (AMF) qui propose aux collectivités locales d'approuver une motion de soutien à leur action, afin d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

(Texte de la motion) : Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Bossay-sur-Claise rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Bossay-sur-Claise estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Bossay-sur-Claise soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.*

Après une lecture de la motion présentée par Monsieur le maire puis en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Soutient** la motion présentée ;
- **Autorise** le maire à y apposer sa signature au nom de la commune.

(DCM n° 217/2014) Urbanisme - Lieu-dit « La Caltière » - Convention de servitudes au profit d'ERDF.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'ERDF (Electricité Réseau Distribution France) sollicite la commune pour la signature d'une convention de servitudes relative à l'implantation d'un poste de distribution publique et des lignes électriques nécessaires au fonctionnement de ce poste.

L'ensemble serait posé sur la parcelle communale cadastrée section ZR numéro 93 située au lieu-dit « La Caltière », à l'intersection des chemins ruraux numéros 42 et 45.

La convention est conclue à titre gratuit mais ERDF, en contrepartie des droits qui lui sont concédés, s'engage à verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 200 €uros. Cette convention sera authentifiée aux frais d'ERDF en l'étude de Maître Bruno HARDY, notaire à Tours.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

➤ **D'approuver** la convention de servitudes entre la commune de Bossay-sur-Claise et ERDF, pour la réalisation des travaux précités sur la parcelle communale cadastrée section ZR numéro 93, au lieu-dit « La Caltière » ;

➤ **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention correspondante ;

➤ **D'accepter** le versement de l'indemnité unique et forfaitaire s'élevant à 200 €, proposée par ERDF, en contrepartie des droits qui lui sont concédés.

(DCM n° 218/2014) Revalorisation du prix des repas de cantine scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les tarifs des repas de la cantine scolaire n'ont pas été revalorisés depuis septembre 2009 et qu'ils sont nettement inférieurs à ceux appliqués dans les communes environnantes.

Compte-tenu des coûts de fonctionnement du service, Monsieur le maire propose de fixer le montant du repas facturé aux familles, à compter du 1^{er} septembre 2014, à 2,50 € au lieu de 2,30 € actuellement, pour les repas enfants et à 4,50 € au lieu de 4,12 € pour les repas adultes.

Il invite donc à l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DÉCIDE :

➤ **De fixer** à 2,50 € le prix du repas de cantine servi aux enfants, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014 ;

➤ **De fixer** à 4,50 € le prix du repas de cantine servi aux adultes, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

(DCM n° 219/2014) Inscription des parcelles ZP 99 et AL 356 au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le conseil municipal de la commune de Bossay-sur-Claise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Accepte**, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du sport, notamment son article L.311-3, **l'inscription** au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires des chemins suivants :

Parcelles communales ZP n° 99 et AL n° 356, situées respectivement « Pièce de Neuville » et « La Tartinerie » ;

➤ **S'engage :**

- à ne pas aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le conseil municipal proposera au Conseil Général d'Indre-et-Loire un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- à leur conserver leur caractère public et ouvert,
- à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
- à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.

(DCM n° 220/2014) Effacement de dettes (cantine et transport scolaire) - Décision modificative n° 2 du budget communal et décision modificative n° 1 du budget annexe de la régie de transport scolaire.

Monsieur le maire présente au conseil municipal un bordereau de situation de dettes dues à la commune, établi par la trésorerie de la Touraine du Sud et précise que le Tribunal d'Instance de Châteauroux a prononcé l'effacement de ces dettes, par ordonnance du 3 juin 2014.

Après avoir donné le détail des impayés qui concernent la cantine et le transport scolaire, Monsieur le maire propose de délibérer sur les virements de crédits à effectuer pour mandater cette dette, dont le montant total s'élève à 1 833 € (1 387 € pour la cantine et 446 € pour le transport scolaire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Autorise** la décision budgétaire modificative suivante portant sur deux virements de crédits :

Budget communal, section de fonctionnement, dépenses :

Chapitre 011 / **Article 61522** (entretien et réparation bâtiments) : - 1 387 €

Chapitre 65 / **Article 6542** (créances éteintes) : + 1 387 €

Budget annexe de la régie de transport scolaire, section de fonctionnement, dépenses :

Chapitre 011 / **Article 615** (entretien et réparation) : - 109 €

Chapitre 65 / **Article 6542** (créances éteintes) : + 109 €.

(DCM n° 221/2014) Demande de subvention FEADER et approbation du plan de financement définitif pour l'installation d'une chaudière à biomasse.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les travaux d'extension de la chaufferie actuelle de la mairie avec l'installation d'une chaudière à biomasse et d'un silo vont débuter prochainement et qu'il convient, avant le démarrage du chantier, de valider le plan de financement définitif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire puis délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Autorise** le maire à solliciter une aide financière européenne, au titre du FEADER et lui **donne pouvoir** pour signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier ;

➤ **Approuve** le plan de financement définitif établi comme suit :

Etat (DETR)	:	14 129,00 €
ADEME Centre	:	19 214,30 €
Europe (FEADER)	:	25 894,83 €
Autofinancement	:	14 809,53 €
Total H.T.	:	74 047,66 €

➤ **Rappelle** que les crédits nécessaires au financement de ce projet sont déjà inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, **article 2315-080**.

(DCM n° 222/2014) Prime de certificat d'économies d'énergie pour travaux d'isolation dans maison située 4, rue du Bois Rouge.

Monsieur le maire présente au conseil municipal un chèque d'un montant de 426,00 €, émis par Total, correspondant à une prime accordée au titre du dispositif des certificats d'économie d'énergie, suite aux travaux d'isolation réalisés dans la maison communale située 4, rue du Bois Rouge.

Il invite donc l'assemblée à se prononcer sur cette prime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Accepte** la prime de certificat d'économies d'énergie s'élevant à 426 €, accordée par Total dans le cadre des travaux d'isolation réalisés dans la maison située 4, rue du Bois Rouge ;

➤ **Autorise** le maire à transmettre et signer toutes les pièces comptables utiles à Madame le receveur municipal de Descartes.

(DCM n° 223/2014) Modification du temps de travail des emplois d'ATSEM et d'adjoints techniques, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il est indispensable de revoir les horaires de travail de Mlle Isabelle MORESVE, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), de Mme Brigitte PASTURAL ainsi que de Mme Véronique MARIN (adjoints techniques) pour la rentrée scolaire 2014/2015.

Il propose donc à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM à temps non complet, créé initialement pour une durée hebdomadaire de 30 heures par délibération du 10 août 2006, à 32 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, chargé d'effectuer le ménage dans les bâtiments communaux et assurer la surveillance des élèves à la cantine, créé initialement pour une durée hebdomadaire de 21 heures par délibération du 10 août 2006, à 22 heures 30 par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, chargé d'accompagner les enfants dans le car pendant le transport scolaire, assurer la surveillance des élèves à la cantine, effectuer le ménage et organiser l'accueil des locataires dans le gîte d'étape communal, créé initialement pour une durée hebdomadaire de 21 heures par délibération du 10 août 2006, à 22 heures 30 par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- **D'adopter** la proposition du maire,
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

(DCM n° 224/2014) Réforme des rythmes scolaires - Recrutement d'enseignants dans le cadre des activités périscolaires.

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de prévoir le recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFF.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Décide d'autoriser** le maire à recruter deux fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;

➤ **Précise** que le temps nécessaire à cette activité accessoire est de 1 heure 30 par semaine ;

➤ **Dit** que les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 10,00 € brut, correspondant aux grades des intéressés et au taux horaire du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

(DCM n° 225/2014) Réforme des rythmes scolaires - Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois permanents à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de travail est strictement inférieure à 17h30, dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels dans le cadre des activités périscolaires initiées par la réforme des rythmes scolaires.

Il précise que ces intervenants extérieurs doivent être rémunérés selon un cadre d'emploi bien défini et sur la base d'une grille indiciaire - celle des agents non titulaires de la fonction publique territoriale - nécessitant une création de poste sur un temps préfixé, avec déclaration de vacance du poste à pourvoir auprès du centre de gestion et une rémunération sur la base d'un indice de la fonction publique.

Suite à la décision de mettre en place à la rentrée scolaire 2014/2015 des activités périscolaires, la commune se trouve confrontée à un besoin de personnel.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à recruter deux agents contractuels, à temps non complet, à raison de 45 minutes par semaine, pour l'un et l'autre, dans les conditions fixées l'article 3-3-4° précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4° ;

DÉCIDE :

➤ La création de deux emplois permanents d'intervenants extérieurs dans le grade d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet, à raison de 45 minutes hebdomadaires chacun, à compter du 2 septembre 2014.

Ces emplois seront occupés par des agents recrutés par voie de contrats à durée déterminée, pour la durée de l'année scolaire 2014/2015 se terminant le 3 juillet 2015.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents ne pourront être reconduits que pour une durée indéterminée.

➤ La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

(DCM n° 226/2014) Garderie périscolaire. Maintien de la gratuité.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la garderie périscolaire qui fonctionne le matin de 7 h 30 à 8 h 30 et l'après-midi de 16 h à 17 h 30 est actuellement gratuite et il propose, pour limiter les abus de certains parents, de demander une participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Considérant que la garderie des élèves rend énormément service aux parents qui l'utilisent,

DÉCIDE de maintenir la gratuité de la garderie périscolaire ;

AUTORISE le maire à facturer 4 € l'heure en cas de dépassement après 17 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures 10.

Récapitulatif de la séance :

- N° 216/2014) Baisse massive des dotations de l'Etat : motion de soutien à l'action de l'AMF.
- N° 217/2014) Urbanisme - Lieu-dit « La Caltière » - Convention de servitudes au profit d'ERDF.
- N° 218/2014) Revalorisation du prix des repas de cantine scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2014.
- N° 219/2014) Inscription des parcelles ZP 99 et AL 356 au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- N° 220/2014) Effacement de dettes (cantine et transport scolaire) - Décision modificative n° 2 du budget communal et décision modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement.
- N° 221/2014) Demande de subvention FEADER et approbation du plan de financement définitif pour l'installation d'une chaudière à biomasse.
- N° 222/2014) Prime de certificat d'économies d'énergie pour travaux d'isolation dans maison située 4, rue du Bois Rouge.
- N° 223/2014) Modification du temps de travail des emplois d'ATSEM et d'adjoints techniques, à compter du 1^{er} septembre 2014.
- N° 224/2014) Réforme des rythmes scolaires - Recrutement d'enseignants dans le cadre des activités périscolaires.
- N° 225/2014) Réforme des rythmes scolaires - Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois permanents à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de travail est strictement inférieure à 17h30, dans les communes de moins de 1 000 habitants.
- N° 226/2014) Garderie périscolaire. Maintien de la gratuité.